




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-488**

**Séance publique du**

**25 novembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191125- lmc1163165-DE-1-1
Date de signature : 28/11/2019
Date de réception : jeudi 28 novembre 2019
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ROUTE DES MILLES - SERVITUDE ENEDIS - ALIMENTATION BARIDA - PARCELLE  
CADASTRÉE SECTION IA N° 316**

Le 25 novembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/11/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Gaelle LENFANT à Madame Souad HAMMAL, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction foncier et gestion du  
patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 NOVEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 3.5**

Autres actes de gestion du domaine public

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : ROUTE DES MILLES - SERVITUDE ENEDIS - ALIMENTATION BARIDA -  
PARCELLE CADASTRÉE SECTION IA N° 316- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Société ENEDIS a sollicité la Commune pour une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section IA n°316 sise à Barida route des Milles, afin d'alimenter le service des eaux. La demande de servitude concerne l'implantation de câbles souterrains et la pose de deux coffrets et accessoires sur la parcelle communale cadastrée section IA n°316 pour une longueur d'environ 13 mètres et une largeur de 3 mètres.

Le service des Domaines dans son avis en date du 2 août 2019, a évalué la servitude sur la parcelle IA n°316 à 20,00 € H.T. Compte tenu de l'intérêt général du projet, la servitude peut être accordée à l'euro symbolique.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude souterraine pour lignes électriques et la pose de deux coffrets et accessoires sur la parcelle communale cadastrée section IA n° 316 au profit de la Société ENEDIS, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **DIRE** que le montant est fixé à l'euro symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger

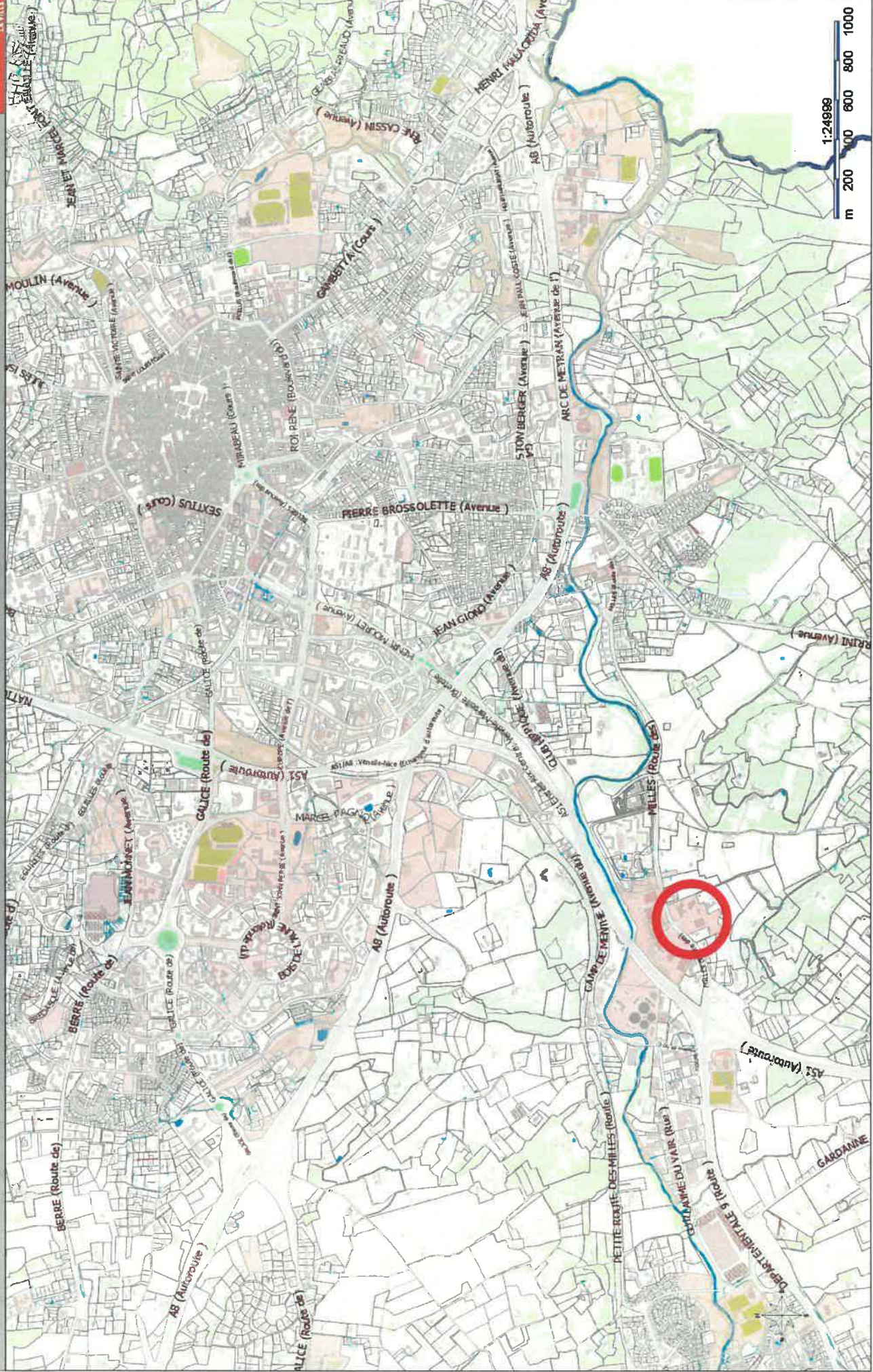


---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



# IA0316 BARIDA ROUTE DES MILLES PDS





**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : AIX EN PROVENCE (001)  
Section : IA  
Feuilles(s) : 000 IA 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2000  
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]  
Date de l'édition : 05/01/2018  
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 11383X  
Document vérifié et numéroté le 05/01/2018  
A Aix en Provence  
Par DEMAY STEPHANE  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

Cachet du service d'origine  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cibie  
quartier Saint Jérôme  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 86  
cel.fr.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

**Document vérifié et numéroté le 05/01/2018**

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par Fuzere Adrien  
Réf. : \_\_\_\_\_  
Le \_\_\_\_\_ (2)

(1) Ne pas mentionner l'adresse. La commune d'Aix en Provence est dans le cas d'une annexée (sans statut par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires doivent avoir effectué une vérification préalable. (2) Procureur de la République, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au tableau des professionnels de l'arpentage, etc... (3) Procureur de la République, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au tableau des professionnels de l'arpentage, etc... (4) Procureur de la République, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au tableau des professionnels de l'arpentage, etc...





**Section :IA**

Route des Milles

**Poste "PARADE TJ" Existant  
n°13001-P8255**

**P1**

**BT S240 AL à poser (P1-C1)**

**2 BT S240 AL à poser (C1-C2; C1-C3)**

TA 1

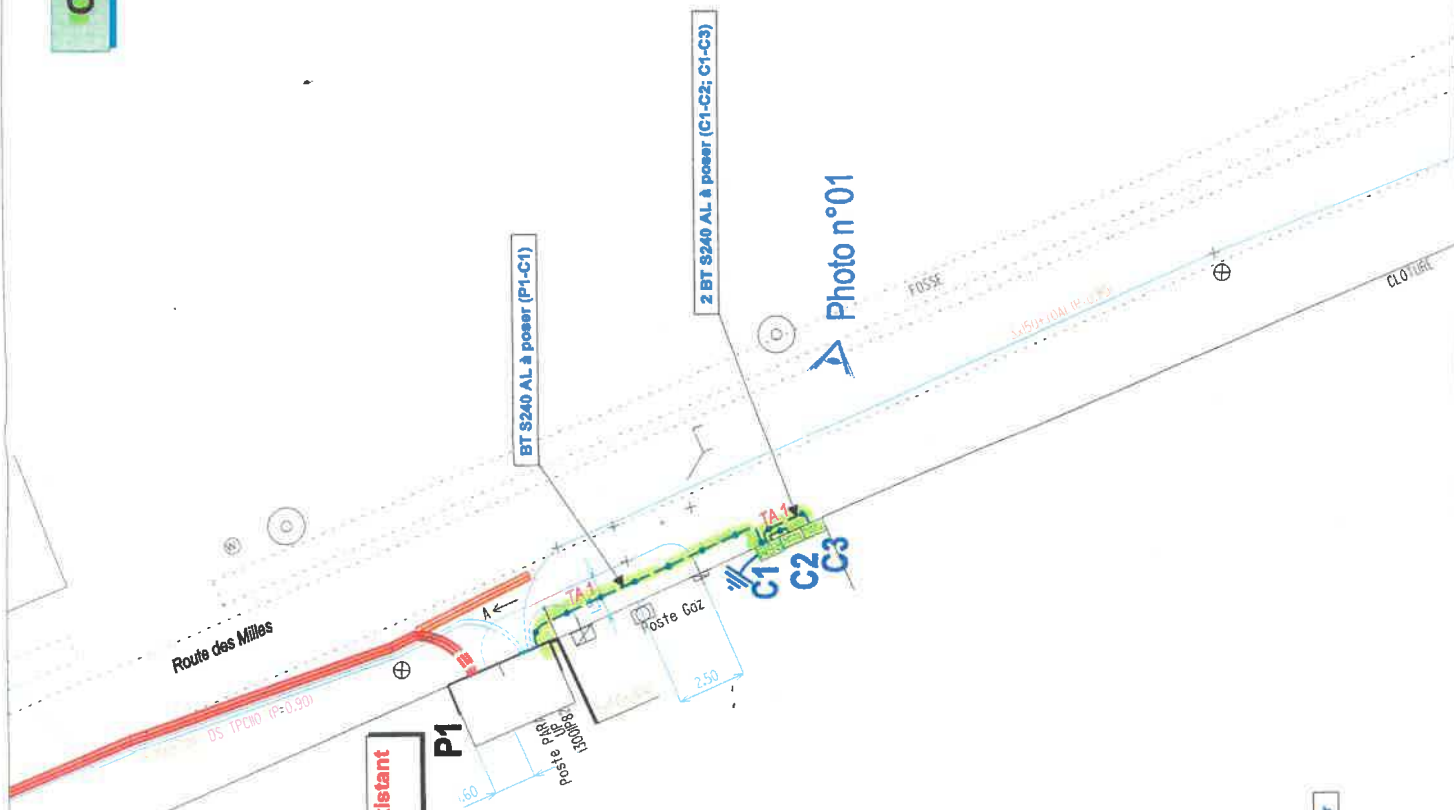
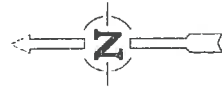
**C1  
C2  
C3**

**DATE  
SIGNATURE**

106

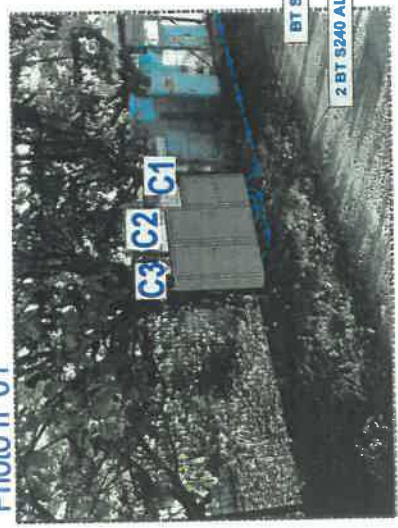
1022

317



DATE  
SIGNATURE

Photo n°01



BT S240 AL à poser

2 BT S240 AL à poser



Aff TOPO N° : VA-18292

enedis  
L'ÉLECTRICITÉ DE NÈGRES

Aff ENEDIS N° : DC251026882  
DC251026751

Echelle  
1/200

PLAN : 01

0 2m 10m 20m

20m





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Pôle Expertise et Service aux Publics  
Division des Missions Domaniales  
Pôle Evaluations Domaniales  
16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04 91 17 91 17

DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE  
Téléphone : 04 91 09 60 89  
Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr  
Réf. : 2019-001V0301

Le directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Hôtel de Ville  
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine  
CS 30715  
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SERVITUDE DE TRÉFONDS POUR PASSAGE D'UN RESEAU DE CHALEUR

ADRESSE DU BIEN : BARIDA ROUTE DES MILLES à AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 20 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

Commune d'Aix en Provence

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Muriel MAS  
n°237854

2 – Date de consultation :

30/01/2019

Date de réception :

05/02/2019

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

08/02/2019

### 3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DE DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Evaluation de l'indemnité de servitude de passage de canalisations souterraines ENEDIS pour une emprise de 11 m2 environ, permettant l'alimentation électrique du service des eaux CTM BARIDA

**4 - DESCRIPTION DU BIEN :****Référence cadastrale :**

parcelle IA n°316 sise Barida Route des Milles à Aix en Provence

**Descriptif du bien :**

Les canalisations enterrées seront d'une longueur de 11 m et d'une largeur de 1 m, environ, en bordure de la parcelle IA n°316

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : COMMUNE D'AIX EN PROVENCE
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation

**6 - URBANISME ET RESEAUX**

EN ZONE 1AU1 ET UE DU PLU

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du terrain est déterminée par comparaison .

L'indemnité de servitude de tréfonds pour la canalisation peut être évaluée à 20 € (*vingt euros hors taxes*)

**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

2 AOÛT 2019

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Régional des Finances Publiques  
 de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
 des Bouches-du-Rhône, et par délégation ,

LE 01 AOÛT 2019

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

CHRISTIAN GREGOIRE